



Mairie de Lautrec
81440

DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°238/2025

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PRISE DE COMMANDEMENT – CEREMONIE CHEF D'ESCADRON
PLACE CENTRALE
EN AGGLOMERATION

Le Maire de la commune de Lautrec (Tarn),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – **marques sur chaussées** – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Vu la demande formulée par **l'Adjudant-Chef PHAM Vincent** commandant de Brigade de Lautrec, en date du **26 septembre 2025** ;

Considérant qu'à l'occasion de la **prise de commandement du Chef d'Escadron LAHMAL, commandant la Compagnie de Gendarmerie Départementale de CASTRES (81)** organiser par la gendarmerie du département sur la commune de Lautrec, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

La **circulation et le stationnement** de tous les véhicules sont interdits selon les dispositions suivantes :

- **Le vendredi 17 octobre 2025 de 14h30 à 17h00,**
- **Place Centrale** (la totalité).

Afin de procéder au déroulement de la prise de commandement du Chef d'Escadron LAHMAL, commandant la Compagnie de Gendarmerie Départementale de CASTRES (81).

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins des services techniques de la commune.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prennent effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire de Lautrec, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 29 septembre 2025

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
Police Rurale- Archives	1

Mis en ligne le : 30/09/2025